

ASSEMBLÉE NATIONALE
26 février 2024

LUTTE CONTRE LES PÉNURIES DE MÉDICAMENTS - (N° 2214)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 63

présenté par
Mme Bonnet

ARTICLE PREMIER

À l’alinéa 3, substituer au mot :

« deux »

le mot :

« trois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La fourchette de 2 à 4 mois est insuffisante, notamment concernant les médicaments à destination des personnes atteintes de diabète de type 2.

Il convient donc d’instaurer une durée légale minimale de trois mois de stockage pour les médicaments à intérêt thérapeutique majeur.